

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 Ribes

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Jean Rémi DURAND GASSELIN, Alain MAHEY, Christian FAUGIER, Marie Christine DETE, Colette ROUX, Jean PASCAL, Christine SEON, Marie-Claire PAQUELET GARDES, Nathalie TOURRE, Francis PLANCHER, Marie Hélène POUZACHE, Bernard SAISON, Patrick VEDEL, Patrick VEDEL (pouvoir de Jean Pierre VIOLET), Jean-Pierre LAPORTE, Jean-Luc TOUREL, Nicole BISCAREL, Philippe BROT, Stéphane REBOUL, Jean Luc VALETTE (pouvoir de Jean Luc TOUREL), Stéphane REBOUL (pouvoir de Jean-Philippe BLANC), Jean Paul ROBERT, Denise FERRARI, Denise FERRARI (pouvoir de Marc ROUSTANT), Dominique BROUSSE, Josiane COULANGE, Patrick PERNEL, Françoise POUJADE, Nathalie SUSSELIN, Alain GIBERT, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Francine CALIPPE, Laurent FARGIER, Christian MOYERSON, Patrick MICHEL, Jack ZMINKA, Roland REY, Marc MINETTO, Lorraine CHENOT, Bernard BONIN, Christelle MONTEREMAL, Richard ALLAMEL, Richard ALLAMEL (pouvoir de Alexandre FAURE).

FINANCES

INSTITUTION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE (TPU)

Considérant que la communauté a intérêt à instituer la taxe professionnelle unique, les communes conservant le bénéfice des impôts payés principalement par les ménages,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'opter pour le régime de la taxe professionnelle unique, au sens des dispositions du Code général des impôts, et ce avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2010.

INSTITUTION DE LA FISCALITE MIXTE

Considérant que l'intérêt de la communauté de communes requiert de disposer d'un niveau de ressources suffisant pour prendre en charge les projets et les actions communautaires envisagées, notamment dans le cadre de l'élargissement des compétences,

Considérant qu'un complément de produit fiscal représenté par une fiscalité additionnelle sur les ménages doit permettre de dégager les ressources nécessaires au financement des projets du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de percevoir de matière additionnelle à la taxe professionnelle unique, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation au sens des dispositions du II de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et ce avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2010

CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES (CLETC)

Le Code Général des Impôts dispose que les EPCI soumis au régime de la taxe professionnelle unique doivent instituer, en lien avec les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité pour créer la commission locale d'évaluation du transfert des charges et pour demander à chaque commune de désigner un représentant titulaire et un suppléant

PATRIMOINE

DEMANDE DE SUBVENTION « CPER » POUR LES TRAVAUX AU MUSEE DE LA CHATAIGNERAIE

La Présidente présente à l'assemblée les perspectives de restructuration du Musée de la Châtaigneraie visant à le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, à le mettre aux normes de sécurité d'un établissement recevant du public et à le faire évoluer afin de qualifier l'offre culturelle et touristique dans une perspective d'accompagnement territorial de la création de l'espace de Restitution de la Grotte Chauvet. Elle présente ensuite les travaux nécessaires, dont le montant global est estimé à 610 000 € ht, incluant la pose d'un ascenseur, la rénovation complète des locaux existants, l'aménagement de nouvelles salles et une refonte complète de la muséographie.

Des perspectives de financement spécifiques pour ce projet existent, principalement dans le cadre de l'appel à projet « Mise en valeur et en réseau des sites patrimoniaux » lancé dans le cadre du « Grand projet CPER n°8 grotte Chauvet Pont d'Arc ».

Il y a donc lieu que le Conseil Communautaire se prononce sur cette opération, approuve le plan de financement et sollicite les subventions prévues par ce dernier.

Après délibération, le conseil décide d'approuver l'opération présentée et son plan de financement, de solliciter au taux maximum les subventions nécessaires auprès de l'Etat, de la Région et du Département dans le cadre de l'appel à projet « Mise en valeur et en réseau des sites patrimoniaux » lancé dans le cadre du « Grand projet CPER n°8 grotte Chauvet Pont d'Arc » et d'autoriser la Présidente à signer toute pièce afférente à cette demande de subvention.